


<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 36 Date de la Convocation : 11/12/2025 Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 18 décembre 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le Judi 18 décembre 2025, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Marc CARLES Didier FABRESSE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Virginie LEE MAECHT a donné procuration à Charles CHIVILO Béatrice LAGACHE a donné procuration à Marc CARLES Jacques BARTHES a donné procuration à Didier FOURCADE Marie-José BEYSSAC a donné procuration à Michel DELONCA Jean-Luc LLANES a donné procuration à Jean-François DIAZ</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, Sidney HUILLET, Auguste BLANC; Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Pierre PINEIRO</p>

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°06

Monsieur Charles CHIVILO, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h00. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers Communautaires présents.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30/09/2025 ►
PV transmis le 06/10/2025 (à l'unanimité)**

AFFAIRE 01 - ACTION SOCIALE - FINANCES

Avenant au bail signé entre la communauté de communes et la SISA occupant la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Paul de Fenouillet (et son annexe)

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

Par mail du 17 octobre 2025, Mme Emmanuelle THIEUX coordinatrice de la maison de santé de Saint Paul de Fenouillet sollicite une baisse du loyer concernant la maison de santé car un bureau destiné à un médecin est toujours inoccupé. La SISA sollicite donc l'aide de la communauté de communes à savoir la baisse temporaire du loyer de 345 €/mois, le temps qu'un nouveau médecin s'installe.

Dans ce contexte, l'assistance juridique de la communauté de communes a préparé un projet d'avenant au bail.

Le Conseil Communautaire **approuve** à l'unanimité cet avenant.

AFFAIRE 02 - PERSONNEL

Délibération portant Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé.

Dossier suivi par Béatrice COUSSERANS

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 octobre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnés à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026 ;

DECIDE de retenir pour le risque santé : la labellisation ;

FIXE la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 35€/mois et par agent ;

DECIDE de prévoir une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux seuls bénéficiaires d'une offre labellisée ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

AFFAIRE 03 - PERSONNEL

Délibération portant sur l'actualisation/modification du Tableau des Effectifs

Dossier suivi par Béatrice COUSSERANS

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président

VU les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

VU le Décret N°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 susvisée,

VU la délibération N°02 du 1^{er} juillet 2025 portant modification du tableau des effectifs,

VU la délibération N°03 du 1^{er} juillet 2025 portant création d'un emploi permanent d'Animateur Territorial,

VU la délibération n°05 du 1^{er} juillet 2025, portant création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial,

VU la délibération N°6 du 1^{er} juillet 2025 portant Modification du nombre d'heures de service de deux emplois permanents,

VU la délibération N°7 du 1^{er} juillet 2025 portant créations d'emplois permanents de catégorie C multi services à la rentrée 2025-2026 à temps complet et à temps non complet,

VU la délibération N°09 en date du 1^{er} juillet 2025 portant création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial,

VU la délibération N°4 en date du 30 septembre 2025 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,

VU la délibération N° 5 en date du 30 septembre 2025 portant création d'un emploi permanent d'un adjoint d'animation à temps non complet soit 12/35^{ème}

VU l'avis du Comité Social territorial réuni le 14 octobre 2025,

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2025 :

- Création d'un poste d'Animateur Territorial de catégorie B à temps complet suite à nomination de l'agent après inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne 2025
⇒ D'où Suppression du poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur Territorial de catégorie B à temps complet pour pallier au départ de l'assistante de direction,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 30/35^{ème}
⇒ D'où suppression du poste d'adjoint d'animation territorial à 27/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 30/35^{ème}
⇒ D'où suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 29/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 28/35^{ème} pour le site périscolaire de Caudiès et Maury
⇒ D'où suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 27/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 24/35^{ème} sur le site périscolaire de St Paul de Fenouillet
⇒ D'où suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 26/35^{ème} sur le site périscolaire de St Paul

- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 12/35^{ème} sur le site périscolaire d'Ansignan
⇒ D'où suppression du poste d'Adjoint d'animation territorial à 8/35^{ème} sur le site d'Ansignan
- Création d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet pour recrutement du Directeur des Services Techniques
- Création d'un poste d'adjoint administratif Territorial à temps complet pour le recrutement du Chargé de clientèle Eau et Assainissement et la gestion de la régie périscolaire.
- Suppression d'un poste d'Attaché Territorial suite à la démission du chargé de mission PVD.
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial suite à radiation des cadres pour non réintégration après une période de mise en disponibilité pour convenances personnelles

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le Tableau des Effectifs comme suit :

GRADES	CAT	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée HEBDO	Catégorie	Contractuel		Droit Privé CAE-CUI PEC
					Titulaires	PERMANENT	NON-PERMANENT	
FILIERE ADMINISTRATIVE		15	13		7	6	0	0
Attaché Territorial	A	3	3	35	1	2		
Attaché Territorial	A	1	1	28		1		
Rédacteur Principal 1° C	B	1	1	35	1			
Rédacteur Principal 2° C	B	1		35		0		
Rédacteur	B	2	2	35	1	1		
Adjoint Administratif Ppal 1° C	C	3	3	35	3			
Adjoint Administratif	C	3	3	35	1	2		
Adjoint Administratif	C	1	0	21				
FILIERE ANIMATION		19	14		7	7	0	0
Animateur Principal 1° C	B	1	1	35	1			
Animateur Territorial	B	1	1	35	1			
Adjoint Animation	C	2	2	35	2			
Adjoint Animation	C	1	0	31				
Adjoint Animation	C	2	2	30	2			
Adjoint Animation	C	1	1	28		1		
Adjoint Animation	C	1	1	27		1		
Adjoint Animation	C	1	1	24		1		
Adjoint Animation	C	2	2	25	1	1		
Adjoint Animation	C	3	0	23				
Adjoint Animation	C	1	0	20				
Adjoint Animation	C	1	1	12		1		
Adjoint Animation	C	1	1	5		1		
Adjoint Animation	C	1	1	22		1		
FILIERE TECHNIQUE		39	33		24	9	0	
Ingénieur Territorial	A	1	1	35		1		
technicien Ppal 1°C	B	1	1	35	1			
Technicien Ppal 2° C	B	3	2	35		2		
Agent de maîtrise	C	5	5	35	5			
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35	1			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	5	3	35	3			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	1	1	16	1			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	1	1	20	1			
Adjoint Technique Ppal 2° C	C	5	5	35	5			
Adjoint Technique Ppal 2° C	C	1	1	22	1			
Adjoint Technique	C	1	1	12		1		
Adjoint Technique	C	1	1	25		1		
Adjoint Technique	C	2	2	30		2		
Adjoint Technique	C	10	7	35	6	1		
Adjoint Technique	C	1	1	6		1		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1		1	0	0	
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	35	1			
TOTAL		74	61		39	22	0	0

Tableau des Effectifs au	26/09/2024	01/07/2025	18/12/2025
Postes Ouverts	75	74	74
ETP Ouverts	64,64	64,14	64,94
Titulaires	39	40	39
Contractuel Permanent	17	20	22
Contractuel Non Permanent	2	2	0
CAE-CUI - PEC / Apprentie	0	0	0
TOTAL Postes Pourvus	58	62	61
	SOIT 53,90 ETP Pourvus		

SOIT 53.90 ETP

Le Conseil Communautaire **approuve** à l'unanimité le Tableau des Effectifs tels que présenté.

AFFAIRE 04 - ACTION SOCIALE Enfance-Jeunesse – Marchés Publics

Approbation d'un avenant n°3 au MAPA n°02-2022 pour la gestion du Relais Petite Enfance (annexe)

Dossier suivi par Régine DUMAS

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

La communauté de communes exerce la compétence Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-action sociale, et a confié à Léo Lagrange l'organisation de la gestion du Relais Petite Enfance de Latour de France, de Maury et Saint Paul dans le cadre d'un marché à procédure adapté conclu pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La commune de Latour de France a annoncé sa volonté de départ de la communauté de communes, ce qui impacterait le besoin communautaire en matière d'organisation de la gestion du RPE.

La procédure administrative en vue de ce départ est actuellement toujours en cours, sans visibilité sur le calendrier de sortie de la commune.

Cette absence de visibilité sur le calendrier de sortie a fait obstacle à la définition du besoin à venir et donc au lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un nouveau marché pour la gestion du RPE AGLY FENOUILLEDES à compter du 1er janvier 2026.

Il s'agit là de circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir au sens de l'article R 2194-5 du code de la commande publique permettant la modification de la durée du marché.

Une prolongation du marché de 1 an permettra d'avoir une visibilité sur la situation en vue de son renouvellement à compter du 1er janvier 2027 dans des conditions permettant le lancement d'une consultation préalable sur la base d'un besoin précisément défini.

Par ailleurs, une telle durée de prolongation permet de respecter le seuil de 50 % d'augmentation du montant du marché initial de l'article R 2194-3 du même code.

Le Conseil Communautaire **approuve** à l'unanimité cet avenant prolongeant d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026, le marché à procédure adaptée pour la gestion du Relais Petite Enfance AGLY FENOUILLEDES.

AFFAIRE 05 - ACTION SOCIALE Enfance-Jeunesse – Marchés Publics

Approbation d'un avenant n°4 au MAPA n°02-2022 pour la prestation de gestion et d'animation pour l'ALSH vacances scolaires (enfants 30 mois à 11 ans) et les actions pour les adolescents (avec annexe)

Dossier suivi par Régine DUMAS

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

La communauté de communes exerce la compétence Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-action sociale, et a confié à Léo Lagrange l'organisation, la gestion et l'animation de l'ALSH communautaire de Latour de France, ainsi que les actions dites « ados » itinérantes sur la Communauté de Communes dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La commune de Latour de France a annoncé sa volonté de départ de la communauté de communes, ce qui impacterait le besoin communautaire en matière d'organisation de la gestion des dispositifs, projets et équipements liés à la gestion et à l'animation de la mission de Léo Lagrange.

La procédure administrative en vue de ce départ est actuellement toujours en cours, sans visibilité sur le calendrier de sortie de la commune.

Cette absence de visibilité sur le calendrier de sortie a fait obstacle à la définition du besoin à venir et donc au lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un nouveau marché pour la gestion et l'animation de l'ALSH communautaire situé à Latour de France, ainsi que les actions dites « ados » itinérantes sur la Communauté de Communes AGLY FENOUILLEDES à compter du 1er janvier 2026.

Il s'agit là de circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir au sens de l'article R 2194-5 du code de la commande publique permettant la modification de la durée du marché.

Une prolongation du marché de 1 an permettra d'avoir une visibilité sur la situation en vue de son renouvellement à compter du 1er janvier 2027 dans des conditions permettant le lancement d'une consultation préalable sur la base d'un besoin précisément défini.

Par ailleurs, une telle durée de prolongation permet de respecter le seuil de 50 % d'augmentation du montant du marché initial de l'article R 2194-3 du même code.

Le Conseil Communautaire **approuve** à l'unanimité cet avenant prolongeant d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026, le marché à procédure adaptée pour la gestion et l'animation de l'ALSH communautaire de Latour de France, ainsi que les actions dites « ados » itinérantes AGLY FENOUILLEDES lots 2, 3 et 4.

AFFAIRE 06 - RESTAURATION SCOLAIRE – FINANCES

Approbation de l'avenant n°4 à la convention de mutualisation de moyens entre le Collège « Joseph CALVET » à Saint-Paul de Fenouillet et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour la restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré des Ecoles de Saint-Paul-de-Fenouillet (et son annexe)

Dossier suivi par Régine DUMAS

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Depuis 2012, une convention tripartite lie le Département des Pyrénées Orientales, Le Collège et la CCAF pour une mutualisation des moyens afin d'assurer le service de Restauration Scolaire des élèves du 1^{er} Degré des Ecoles de Saint Paul de Fenouillet.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, suite à l'avenant n°1 à ladite convention, les repas sont facturés 3,15 €/unité à la CCAF (3,45 € pour les collégiens). En contrepartie, La CCAF met à disposition du collège un agent à temps complet pour la mise en place de la salle de restauration, le service, l'entretien du SRH, la plonge et l'entretien des salles.

A la rentrée 2023, le Département des Pyrénées Orientales a appliqué une majoration de 10 centimes sur ses tarifs restaurations collégiens (3,55 € pour les collégiens).

A la rentrée 2024, le Département des Pyrénées Orientales a appliqué une majoration de 10 centimes sur ses tarifs restaurations collégiens (3,65 € pour les collégiens).

A la rentrée 2025, le Département des Pyrénées Orientales a appliqué une majoration de 25 centimes sur ses tarifs restaurations collégiens (3,90 € pour les collégiens).

L'avenant n°4 à la convention a été rédigé en ce sens (*projet d'avenant joint en annexe*) afin de pouvoir appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} octobre 2025 et donc de répercuter la hausse de 25 centimes sur le tarif qui passe à 3,60 €/repas.

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

VU la Délibération du 12 Juillet 2012 approuvant la Convention tripartite en vue d'assurer la Restauration Scolaire des Classes Primaires et Maternelles du Secteur Scolaire du Collège « Joseph CALVET » de Saint-Paul de Fenouillet,

VU la Délibération du 24 Juin 2015 approuvant la Convention tripartite en vue d'assurer la Restauration Scolaire des Classes Primaires et Maternelles du Secteur Scolaire du Collège « Joseph CALVET » de Saint-Paul de Fenouillet,

VU la Délibération du 27 Juin 2018 approuvant la Convention tripartite en vue d'assurer la Restauration Scolaire des Classes Primaires et Maternelles du Secteur Scolaire du Collège « Joseph CALVET » de Saint-Paul de Fenouillet,

VU la Délibération numéro 7 du 14 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation intégrant une augmentation de 10 centimes au tarif des repas au 1^{er} janvier 2023,

VU la Délibération SP20230629R_42 de l'Assemblée Départementale du 29/06/2023 approuvant les nouveaux tarifs applicables pour la restauration scolaire,

VU la Délibération n°4 du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mutualisation intégrant une augmentation de 10 centimes au tarif des repas au 1^{er} octobre 2023,

VU la Délibération SP20240627R_57 de l'Assemblée Départementale du 27/06/2024 approuvant les nouveaux tarifs applicables pour la restauration scolaire,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 approuvant l'avenant n°3 des nouveaux tarifs applicables pour la restauration scolaire.

Considérant qu'au 1^{er} octobre 2025, les tarifs des repas ont été augmentés de 25 centimes par le Département des PO ;

Considérant que le Collège ne peut absorber seul cette augmentation et qu'il convient de répercuter cette augmentation au tarif initial de la convention de mutualisation et de modifier le tarif des repas à **3,60 €** ;

Après lecture de l'avenant le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER l'avenant n° 4** à la convention de mutualisation de moyens entre le Collège « Joseph Calvet » à Saint-Paul-De-Fenouillet et la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes pour la restauration des élèves du 1^{er} degré des écoles de Saint-Paul-De-Fenouillet du 19 octobre 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

AFFAIRE 07 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – Gestion des Déchets -
Modification du Règlement des Déchetteries Communautaires (et son annexe)

Dossier suivi par Franck PENEL et Thomas BOURGAT

Rapporteur : M. Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Commission GESTION DES DECHETS.

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

VU la Loi N°75-633 du 15 Juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et récupération des matériaux,

VU le Décret du 07 Février 1977,

VU la Loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets,

VU la Loi du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la Loi N°94-609 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment les articles R 25, 26-15, 30-14 et 40-15,

VU les travaux de réhabilitation des Déchetteries de LATOUR-DE-FRANCE et LESQUERDE en 2017 et 2018 ;

VU la construction de la nouvelle déchetterie Communautaire de SOURNIA,

Considérant que les travaux de construction de la déchetterie de SOURNIA ont été achevés et que ce nouveau site a ouvert ses portes au public le 4 novembre 2025,

Il faut donc revoir le règlement intérieur des déchetteries pour y ajouter ce nouveau site.

VU l'avis favorable unanime du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025,

Monsieur le Président donne lecture du nouveau règlement des déchetteries communautaires. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'**approuver** la modification du règlement intérieur et d'**autoriser** M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

AFFAIRE 08 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des déchets

Approbation de la convention de Mise à Disposition d'un tracteur agricole avec chauffeur pour le compactage des déchets et les opérations de chargement à la déchèterie de SOURNIA entre la Commune de SOURNIA et la CCAF (et ses annexes)

Dossier suivi par Franck PENEL et Thomas BOURGAT

Rapporteur : M. Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets.

La déchèterie de SOURNIA réceptionne des volumes de déchets importants et l'intervention régulière d'un tracteur agricole s'avère indispensable pour assurer son bon fonctionnement. Un projet de convention a donc été établi entre la commune de Sournia et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes afin de mettre à disposition le tracteur communal avec chauffeur pour assurer le compactage des déchets.

Monsieur le Maire de Sournia, Monsieur Yvon Crambes, est favorable à cette convention qui a été approuvée. **Le coût du service sera de : 50.00 € l'heure.**

Le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** de :

APPROUVER la convention,

AUTORISER le Président à signer la convention,

DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe 2025 (et seront inscrits aux budgets suivants) Chapitre C011 de la Section de fonctionnement ;

AFFAIRE 09 - FINANCES

Décision Modificative N°01– Budget ZAE CAUDIES– **Augmentation de crédits**

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Béatrice COUSSERANS

Rapporteur : M. Marc CARLES, Vice-Président en charge de la Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Le SGC de Prades nous a fait parvenir une proposition de décision modificative afin de pouvoir passer les écritures de contre passation de stocks de fin d'année du budget ZAE CAUDIES. En effet, il est nécessaire de modifier les écritures selon le tableau suivant :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
60 - SERVICES COMMUNS				
Variat° stocks terrains aménagés			71355	64 490,76
Non dotés de la personnalité morale			7573621	-64 490,76
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
60 - SERVICES COMMUNS		64 490,76		64 490,76
Emprunts en euros			1641	64 490,76
Terrains aménagés	3555	64 490,76		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		64 490,76		64 490,76

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **approuve** à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

AFFAIRE 10 - TOURISME - FINANCES

Demande d'avance sur la subvention d'équilibre 2026 de la régie Tourisme

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE, Béatrice COUSSERANS et Anita DO NASCIMENTO

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Vice-Président en charge du Tourisme

VU les Statuts de la Communauté de Communes relatifs à la Compétence obligatoire :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire) ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

VU les articles L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes et retranscrits dans le Code du tourisme à l'article L.134-1 (modifiés respectivement par les articles 64 et 65 de la loi NOTRe).

VU la délibération du 1^{er} avril 2021 approuvant la création d'une régie en charge d'un service public administratif dénommé « Office de Tourisme intercommunal du Fenouillèdes ».

Dans ce contexte et sur demande de l'Office de Tourisme Intercommunal du Fenouillèdes, le Président **PROPOSE** à l'assemblée de verser une avance de 20 000 € sur la future subvention d'équilibre, afin que la structure puisse avoir les moyens de fonctionner jusqu'au mois d'avril.

Le Conseil Communautaire **approuve** à l'unanimité cette avance d'un montant de 20 000 € sur la subvention d'équilibre qui sera allouée en 2026 au budget annexe SPA de l'Office de tourisme intercommunal du Fenouillèdes.

AFFAIRE 11 - ACTION SOCIALE et SANTE

Dispositif régional : parcours citoyen en santé environnement (avec annexe)

Dossier suivi par Karine BRIOT

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

VU la signature de la convention de partenariat C252206 qui lie la CCAF, le Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes et l'APARM (Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes) suite à l'appel à participation diffusé par l'ARS Occitanie et le GRAINE Occitanie (Réseau régional d'éducation à l'environnement) acté le 10 juin 2025,

VU la tenue du premier comité de pilotage du projet qui s'est tenu à la CCAF le 19 novembre 2025 dernier,

1. Présentation du contexte :

- Ce projet fait suite à **un appel à candidature qui a été lancé au niveau régional** ciblant les Contrats Locaux de Santé et mené par ARS Occitanie et Le GRAINE Occitanie (Réseau Régional d'Education à l'Environnement). 13 projets retenus au niveau régional,
- Le projet s'appuie sur la prise en compte des **enjeux environnementaux et sanitaires locaux à moyen et long terme** : Revalorisation des parcelles de jardins abandonnées dans les communes et lutte contre l'enfrichement, changement nécessaire des pratiques et des cultures en lien avec le manque d'eau, maintien du lien social et des échanges intergénérationnels d'expériences (mise en avant de l'aspect santé avec une alimentation locale et de saison et une reconnexion à la nature grâce au jardinage),
- Le comité de pilotage permet **l'intégration d'acteurs indispensables au projet : la fédération des ASA et le SMBVA,**
- Dans le cadre du Contrat Local de Santé Agly Fenouillèdes, **l'axe santé-environnement doit faire l'objet de fiches actions,**

2. Présentation du projet :

- Le projet, porté par le CLS et 2 autres structures le PNR Corbières Fenouillèdes et l'APARM, concerne la mise en place de **réunions de mobilisation citoyenne sur la question de l'adaptation ou la réadaptation des jardins vivriers de nos communes.**
- Ce projet s'appuie sur une démarche particulière pour laquelle les élus de la CC doivent être informés car tous les projets retenus reposent sur de la formation-actions sur la **démarche citoyenne participative.**
- Une sélection de 3 communes s'effectuera à partir d'un bulletin de candidature qui permettra de repérer les projets et les motivations des communes sur ces questions. Des **temps de réunions et de concertations seront mis en place pour rassembler les citoyens** et leur donner la parole sur des actions à développer concernant **les comportements à modifier face aux mutations et changements observés sur ces dernières décennies (climatiques, sociétaux, économiques ...) sur la question des jardins vivriers dans les villages.**
- La **mobilisation des citoyens donnera lieu à l'écriture d'une ou de plusieurs fiches actions qui seront incluses au sein du programme du contrat Local** de Santé Agly Fenouillèdes à l'axe santé environnement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **valider cette démarche de mobilisation citoyenne,**
- **prendre en compte les résultats de ces concertations** dans les futures actions à mettre en place,
- **de valider le principe d'une participation financière de la communauté de communes étant entendu que cette enveloppe sera déterminée d'une part au regard des concertations futures à mener et d'autre part au regard des réponses sur les financements extérieurs à solliciter dans le cadre des futurs appels à projets,**

AFFAIRE 12 - ACTION SOCIALE et SANTE

Signature d'une convention entre Présence Verte et la CCAF concernant les frais d'installation de la téléassistance des seniors (et son annexe)

Dossier suivi par Karine BRIOT

Rapporteur : M. Charles CHIVLO, Président.

VU la présentation réalisée lors du dernier Conseil Communautaire par Présence Verte (Monsieur Robin SANCHEZ) des aides concernant la téléassistance,

Monsieur Sanchez a laissé à disposition 2 formules de conventions à étudier.

- une formule qui permet l'octroi une aide financière de Présence Verte de 50% pour les frais d'installation de la téléassistance pour les clients (soit 22,50€ qui leur est retiré de leurs frais d'installation qui s'élèvent à 45€ ce qui signifie que 22,50€ restent à la charge des clients)
- l'autre formule qui propose la gratuité des frais d'installation de la téléassistance pour les clients, les frais d'installation étant pris en charge à mi-hauteur par Présence Verte (22,50€) et par la CCAF (les 22,50€ restants).

Etant difficile de faire une projection financière concernant le coût que peut engendrer l'engagement de la CCAF pour la signature de la 2^{ème} formule, il a été convenu entre Madame Briot et Mr Sanchez de retenir la 1^{ère} formule qui n'engendre **aucun frais pour la CCAF** et d'étudier sur **une année le nombre de contrats signés sur le périmètre de la CCAF afin de faciliter la projection financière** et donc l'impact financier si la CCAF souhaite passer à la 2^{ème} formule de convention.

Le Conseil Communautaire **approuve** à l'unanimité cette convention entre la communauté de communes et Présence Verte et donne délégation à M. le Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour information, les communes qui ont déjà signé une convention avec Présence Verte : Saint Paul de Fenouillet, Caramany, Caudiès de Fenouillèdes, Saint Arnac et Maury ; les frais d'installation seront donc gratuits car Présence Verte prend en compte la situation la plus avantageuse pour l'abonné, sans incidence pour la convention.

AFFAIRE 13 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME

Elaboration du PLUi – Nouveau débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Dossier suivi par Claire MARCH

Rapporteur : M. Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME Charles CHIVILO, Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L101-1 et suivants, L151-1 et suivants ainsi que l'article L153-12.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2016 relatif à la prise de compétence PLUi par la Communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral N°2016119-0001 en date du 28 avril 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2016 relatif à la prescription de l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 05 juillet 2023, apportant des précisions à la délibération de prescription du PLUi suite à l'adhésion des communes de Campoussy et Sournia,

VU la tenue du débat et l'approbation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme en Conseil communautaire du 19 décembre 2023,

VU les évolutions de l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain présentées en séance.

CONSIDERANT le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi et les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, présentés et approuvés en Conseil communautaire du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD citées précédemment n'ont pas évolué,

CONSIDERANT la disponibilité des données d'Occupation du Sol Interdépartementale (OCSID) intervenues postérieurement au débat sur le PADD,

CONSIDERANT la mise à jour de l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à partir des données de l'OCSID,

CONSIDERANT que cette mise à jour a entraîné une évolution des chiffres de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011/2021 nécessitant de redéfinir les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain inscrits dans le PADD du PLUi de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes,

CONSIDERANT que suite à ces évolutions, le projet intercommunal a pour ambition de fixer une enveloppe de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 30 hectares sur les 15 ans du PLUi, dont 18 hectares seront spécifiquement dédiés à de l'habitat.

CONSIDERANT que le PADD a désormais pour ambition de fixer un objectif global de densité de 15 logements par hectare sur les 15 ans du PLUi, soit près du double de celle observée sur la période de référence 2011/2021 (8 logements/hectare),

CONSIDERANT que cet objectif permet de ramener la consommation d'espace à environ 570 m² par nouveau logement, soit une réduction de 43% par rapport à la période 2011-2021, où elle atteignait 1000 m² par logement,

CONSIDERANT que si la densité réalisée auparavant avait été poursuivie sur la durée du PLUi, cela aurait abouti à la consommation de 15 hectares supplémentaires,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, les objectifs du PLUi permettent de modérer la consommation de 15 hectares et contribue à limiter l'étalement urbain.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

PREND ACTE et atteste de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

APPROUVE les évolutions des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La présente délibération complète ainsi la délibération du 19 décembre 2023 par laquelle ont été débattues les autres orientations du PADD.

AFFAIRE 14 - URBANISME - FINANCES

Approbation de l'avenant 2025 à la convention d'études entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes (et son annexe)

Dossier suivi par Claire MARCH

Rapporteur : M. Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME Charles CHIVILO, Président.

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 05 Avril 2019 approuvant la Convention d'Etude N°01 (2017-2020) entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi 2017-2020.

VU la délibération du 14 novembre 2019 approuvant l'Avenant N°01 2019-2020 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

VU la délibération du 30 septembre 2020 approuvant l'Avenant N°02 2019-2020 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

VU la délibération du 07 juillet 2022 approuvant l'Avenant N°03 2022-2023 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

VU la délibération du 19 mars 2024 approuvant la convention d'études 2024-2025 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

CONSIDERANT que cet avenant 2025 vient compléter la convention d'études 2024-2025 signée le 21/03/2024 par le Président de l'AURCA et le Président de la CCAF,

CONSIDERANT que cet avenant a pour objet de compléter les modalités de financement prévues pour 2025 entre l'AURCA et la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes concernant la

participation de l'agence d'urbanisme à « l'élaboration et la finalisation des études liées au PLUi »,

CONSIDERANT que cet avenant d'un montant de 45 500 € vise à couvrir les études supplémentaires et les évolutions (analyse de la consommation d'espaces à partir des données d'Occupation du Sol Interdépartementale (OCSID) et nouvelle méthode d'élaboration de l'étude de densification, multiplication des échanges avec les services de l'Etat...) nécessaires à l'élaboration et la finalisation des études liées au PLUi n'ayant pas été prévues ou insuffisamment évaluées dans la convention d'études 2024-2025.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **décide** de :

AUTORISER le Président à signer l'avenant 2025 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour un montant de 45 500 € ;

AUTORISER le Président à demander les subventions relatives à ce dossier ;

DIRE que les dépenses afférentes à cet avenant sont inscrites au budget, au CHAPITRE 20, article 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) en Section d'Investissement, Dépenses ;

AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Paul FOUSSAT est remplacé par Jean-Marie GIORGIO

AFFAIRE 15 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE - FINANCES

Cession à l'Office Public de l'Habitat 66 pour l'euro symbolique des terrains concernés par l'emprise de la scierie (avec une annexe)

Dossier suivi par Claire MARCH

Rapporteur : M. Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME Charles CHIVILO, Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis de France Domaines en date du 29 janvier 2013, 26 juillet 2013, 20 novembre 2015, 14 mai 2024 et 18 mars 2025 ;

Le Président expose que la Communauté de communes est propriétaire d'un foncier situé au sein de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) identifié comme suit :

Commune	Section	Numéro	Contenance
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	239	4080 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	241	1550 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	242	1800 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	243	4100 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	246	4900 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	247	3400 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	924	1078 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	926	6448 m ²

L'Office Public de l'Habitat 66 porte un projet de développement de la filière courte du bois par un chantier d'insertion en faveur de public défavorisé ou handicapé assuré par l'association Solidarité Pyrénées par le développement d'une activité de production et de valorisation du bois à travers une scierie à vocation sociale et inclusive.

Solidarité Pyrénées 66 est une association d'économie sociale et solidaire engagée dans l'accompagnement et l'insertion de publics fragiles et/ou handicapés. Elle déploie une palette

de services (domiciliation, accompagnement social, formation) et agit avec des valeurs d'inclusion, d'écoute, de repérage « aller-vers », et de coordination territoriale.

Le projet de création de la scierie s'inscrit à l'entrée Est de Caudiès-de-Fenouillèdes, dans la Zone d'Activité Economique intercommunale, située entre la route départementale 117 et la voie ferrée. La Communauté de Communes Agly Fenouillèdes dans sa stratégie de développement économique souhaite dédier ce site à la valorisation économique du bois sous toutes ses formes.

Le projet s'implante sur les parcelles cadastrées section C, n°239, 241, 242, 243, 924 et 926 ainsi que partiellement sur les parcelles n°246 et 247. L'opération couvre une superficie totale de 22 273 m².

La volumétrie générale du bâtiment se veut simple et peut être décomposée en trois espaces rectangulaires que sont la partie administrative, d'accueil des professionnels, le patio intermédiaire permettant la création d'un espace extérieur de repos mais aussi de transition avec le hangar, dernier volume de ce complexe. Cette volumétrie générale est aussi conçue pour optimiser les flux verticaux (commerciaux) et horizontaux (production) sur le site, afin de garantir une organisation fonctionnelle et fluide des espaces.

La Communauté de communes se propose une cession du terrain à l'euro symbolique compte tenu l'intérêt général du projet et les contreparties suffisantes que comporte une telle cession pour la communauté. Un bornage correspondant à l'emprise de la scierie et à l'assiette foncière cédée sera effectué postérieurement à la présente délibération.

L'intérêt général du projet est évident et consiste dans l'insertion professionnelle et sociale de jeunes travailleurs en situation de handicap offrant un emploi durable et encadré dans une activité manuelle et qualifiante ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel personnalisé visant à renforcer leur autonomie.

Les contreparties suffisantes tiennent en quatre avantages significatifs, à savoir :

- la structuration d'une filière bois locale : la scierie contribue à la valorisation des ressources forestières du territoire Agly Fenouillèdes, en circuit court, dans une logique de développement durable ;
- la création d'emplois non délocalisables : les activités de transformation et de distribution locales participent au maintien de l'activité économique sur la ZAE bois ;
- le renforcement du tissu social et économique local : en associant collectivités, acteurs de l'économie sociale et partenaires forestiers, le projet favorise la coopération territoriale ;
- la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement : le bois local, matériau renouvelable, constitue une ressource stratégique pour la transition écologique et énergétique du territoire.

CONSIDERANT que le projet de scierie à vocation sociale et inclusive porté par l'OPH66 présente un intérêt général et des contreparties suffisantes justifiant une cession à l'euro symbolique ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE de céder à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES les biens identifiés comme suit :

Commune	Section	Numéro	Contenance
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	239	4080 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	241	1550 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	242	1800 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	243	4100 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	246	2088 m ²

Caudiès-de-Fenouillèdes	C	247	2130 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	924	1078 m ²
Caudiès-de-Fenouillèdes	C	926	6448 m ²

DECIDE que la vente aura lieu à l'euro symbolique,

DIT que l'acte de cession portera comme condition substantielle à la cession une activité de production et de valorisation du bois à travers une scierie à vocation sociale et inclusive,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires pour les besoins de la présente délibération ainsi que de procéder à toutes les formalités nécessaires.

AFFAIRE 16 - EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES

Approbation de la Convention de Gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif entre la CCAF et la Commune de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES (AVEC UNE ANNEXE)

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : Christophe MALAPRADE, Président du Conseil d'Exploitation des régies d'eau et d'assainissement.

VU la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts,

VU le projet de convention de gestion de la commune de Caudiès de Fenouillèdes,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conditions de l'intervention de la commune de Caudiès de Fenouillèdes dans le cadre de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT que les missions concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté doivent faire l'objet d'une décision conjointe,

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation expose :

Après discussion, les montants correspondants aux prestations effectuées par la commune se décomposent comme suit :

- Montant annuel de la prestation forfaitaire d'eau potable : **2 910 € HT** par an établi selon le détail de l'annexe 4 de la convention. Cette prestation est soumise au taux de TVA de 5,5 % applicable au service d'eau potable.
- Montant annuel de la prestation forfaitaire d'assainissement : **7 359,50 € HT** par an établi selon le détail de l'annexe 4 de la convention. La communauté n'ayant pas levé l'option d'assujettissement du service d'assainissement, cette prestation n'est pas soumise à TVA.

Prestations complémentaires commandées sur devis :

- Branchements au réseau eau potable et assainissement
- Pose de compteurs
- Fuites sur le réseau
- Egouts bouchés,
- Etc...

Type d'engin	Prix avec chauffeur (horaire)
Tractopelle	75€HT/h
Compacteur (plaque vibrante)	50€HT/h

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **décide** de :

APPROUVER la convention de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement entre la CCAF et la Commune Caudiès-de-Fenouillèdes,

DONNER délégation à Monsieur le Président pour signer ladite Conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE 17 - EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES

Approbation du plan d'investissement visant au retour à la conformité des systèmes d'assainissement collectifs de Latour de France, Maury et St Paul de Fenouillet

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT.

VU les classements réglementaires des systèmes d'assainissement collectif de Latour de France, Maury et St Paul de Fenouillet, délivrés par la DDTM des Pyrénées Orientales en date du 8 août 2025,

VU les conclusions de la réunion d'échange tenue dans les locaux de la DDTM à Perpignan, le 13 novembre 2025, et notamment, la liste des travaux jugés nécessaires, établie en compte-rendu et transmise par courriel le 14 novembre 2025,

CONSIDERANT la demande formulée par la DDTM, d'avoir à établir, sur la base de la liste transmise, un plan de travaux visant au retour à la conformité des trois systèmes concernés, lequel plan sera intégré, pour chaque système d'assainissement, dans un arrêté de mise en demeure établi par le Préfet,

Monsieur le Président expose :

A partir de la liste proposée, un chiffrage estimatif a été établi, lorsque l'item considéré a un coût d'investissement.

Il est proposé un plan d'action sur 5 ans, reprenant pour chaque système, l'intégralité des éléments listés par la DDTM des Pyrénées Orientales.

Les éléments chiffrés figurent dans le tableau :

Système d'assainissement	2026	coût 2026 €HT	2027	coût 2027 €HT	2028	coût 2028 €HT	2029	coût 2029 €HT	2030	coût 2030 €HT	TOTAL
LATOUR DE FRANCE	Passage 2 à 3 visites hebdomadaires, renseignement du cahier d'exploitation - transmission régulière au SATESE										8 000
	Transmission mensuelle des données d'autosurveillance.										
	Comptage des déversements au niveau du déversoir d'orage (A2).										
	Mise à jour du manuel d'autosurveillance	8 000									
MAURY	Passage 2 à 3 visites hebdomadaires, renseignement du cahier d'exploitation - transmission régulière au SATESE		installation de préleveurs fixes en entrée et sortie (asservis au débit)	35 000	réhabilitation du réseau d'assainissement	150 000	File boues neuve (filtre roseaux)	240 000	STEP neuve (hors file boues)	1 400 000	2 333 000
	Transmission mensuelle des données d'autosurveillance.		fourniture et montage d'un dégrilleur rotatif + génie civil	18 000			réhabilitation du réseau d'assainissement	150 000			
	installation d'une mesure de débit en entrée	30 000	réhabilitation du réseau d'assainissement	150 000							
	Optimisation du comptage de la production des boues, augmentation de la production : objectif 8TMS/an, suppression des départs de boues										
	EU P1 T1 (Rue Barbusse, Rue Pasteur, Rue JJ Rousseau, Rte Cucugnan)	150 000									
	Audit des établissements vinicoles afin de prévenir la réception d'effluents non domestiques non maîtrisés (objectif : maîtrise des rejets non domestiques).	10 000									
ST PAUL DE FENOUILLET	Finalisation du schéma directeur d'assainissement.		Travaux d'étanchéité du clarificateur	10 000	réhabilitation du réseau d'assainissement	150 000					501 000
	Passage 2 à 3 visites hebdomadaires, renseignement du cahier d'exploitation - transmission régulière au SATESE		réhabilitation du réseau d'assainissement	150 000							
	Transmission mensuelle des données d'autosurveillance.										
	dégrilleur neuf	11 000									
	remontage airflot (dégraisseur)										
	travaux de sécurité identifiés	5 000									
	réhabilitation des lits de séchage et optimisation de la production des boues (objectif 12 TMS/an)	25 000									
	réhabilitation du réseau d'assainissement :	150 000									
TOTAL	389 000	363 000	300 000	390 000	1 400 000	2 842 000					

Le Conseil Communautaire décide (avec une abstention de Alain BOYER) de :

APPROUVER le planning des opérations relatif à la mise en conformité des systèmes d'assainissement de Latour de France, Maury et St Paul de Fenouillet,

DIRE que chacune de ces opérations, pour ce qui concerne l'investissement, sera portée en mobilisant les aides financières disponibles à un taux aussi élevé que possible,

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets Eau et Assainissement à compter de 2026 en fonction des réponses données aux demandes de subvention,

AFFAIRE 18 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Décision Modificative N°03 - Budget EAU – Virements de crédits

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2025 sont insuffisants (remboursement des emprunts), il est proposé de passer cette décision modificative :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats d'eau	605(011)	10,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	10,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		10,00		10,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				10,00
Emprunts en euros			1641(16)	10,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		10,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	10,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10,00		10,00

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'**approuver** cette décision modificative.

AFFAIRE 19 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Décision Modificative N°03 - Budget ASSAINISSEMENT – Virements de crédits

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2025 sont insuffisants (remboursements des emprunts), il est proposé de passer cette décision modificative :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien matériel roulant	61551(011)	600,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	600,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		600,00		600,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				600,00
Emprunts en euros			1641(16)	600,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		600,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	600,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		600,00		600,00

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'**approuver** cette décision modificative.

Claude FILLLOL quitte la séance.

AFFAIRE 20 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Approbation des Rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) publics d'eau potable et d'assainissement 2025 – Activité 2024

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT.

Les services de l'Etat, par mail du 14 novembre 2025 en la personne de Mme Christine PORTERO Directrice de projet plan de résilience pour l'eau 14 novembre 2025, demandent aux élus de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes de redélibérer sur les RPQS qui avaient été rejetés le 30 septembre 2025. En effet le rejet des RPQS va induire une augmentation des redevances auprès de l'agence de l'eau dès 2026 et donc réduire l'épargne pouvant être consacrée aux investissements de la régie eau/assainissement.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27^{ème} modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

6.Eau.

7.Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la réalisation obligatoire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

VU l'Article L213-2 du Code de l'Environnement relatif à la transmission des RPQS à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

VU la réunion du conseil d'exploitation de la régie eau/assainissement du 24 septembre 2025.

Monsieur le Président indique que le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Il rappelle que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils ont été présentés et rejetés le 30 septembre 2025.

Il indique que ces documents sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de

l'eau et de l'assainissement. Il informe que les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, et être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le Conseil Communautaire **approuve à la majorité** (dont 7 votes contre = Didier FOURCADE avec la procuration de Jacques BARTHES, Marc CARLES avec la procuration de Béatrice LAGACHE, Didier FABRESSE, Catherine BRUN, Jean-Pierre IZARD ; 11 abstentions = Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Alain BOYER, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ avec la procuration de Jean-Luc LLANES, Anne JIMENEZ, Véronique OLIVE, Christiane DURAND, Cécile DUPUY) les RPQS Eau potable et Assainissement 2025 – Activité 2024, tels qu'ils ont été présentés lors du conseil d'exploitation de la régie le 24 septembre 2025 et de mettre en ligne les RPQS et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

AFFAIRE 21 - EAU ET ASSAINISSEMENT - Finances

Approbation des Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2026 (avec une annexe sur étude tarifaire)

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27^{ème} modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

1. Eau.

2. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 du 05 Novembre 2019 constatant :

- la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes avec la législation et l'actualisation de ses statuts,
- la substitution de la Communauté aux Communes au sein du syndicat mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC66),
- la dissolution de plein droit du SIAEP Caudiès-Prugnanes-Fenouillet.

VU la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts.

VU la délibération N°05 du 05 Mars 2020 portant modification des STATUTS des Régies Eau et Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes : Création d'une Régie Unique et d'un Conseil d'Exploitation.

VU la délibération N°11 du 17 Octobre 2019 portant création des Budgets Annexes :

- Régie Eau Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie EAU CCAF » ;
- Régie Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie ASSAINISSEMENT CCAF » ;
- DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « DSP CCAF ».

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

VU la délibération N° 2018-30 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée Corse en date du 02 Octobre 2018 ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation des Régies Eau et Assainissement du 28 novembre 2025,

Après une présentation de l'étude tarifaire réalisée en 2025 pilotée par Christophe MALAPRADE, le Conseil d'exploitation des Régies Eau et Assainissement a décidé le 28 novembre 2025 de mettre en place l'un des 4 scénarii ultérieurement. La priorité est en effet de finaliser l'optimisation du fonctionnement actuel de la régie. Dans ce cadre, il est proposé de maintenir les tarifs 2026 au même niveau qu'en 2024 et 2025 (pas de changement de tarifs). Pour mémoire, les précédents tarifs 2024 et 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

Considérant qu'il y lieu de fixer impérativement avant le 31 Décembre 2025 les prix de l'eau et de l'assainissement applicables sur le territoire communautaire en 2026 :

Il est proposé pour l'année 2026 de ne pas augmenter les tarifs qui resteront comme suit :

	Part fixe AEP €HT	m ³ AEP €HT	Part fixe EU €HT	m ³ EU €HT
ENSEMBLE DE LA CCAF	100	1,25	100	1,25

Les tarifs 2026 qui ne changent pas sont hors taxes et hors redevances agence de l'eau.

Le Conseil Communautaire **approuve à la majorité** (2 votes contre Alain BOYER et Christophe MALAPRADE et une abstention Pierre-Henri BINTEIN) les tarifs 2026 (identiques à ceux de 2024 et 2025).

QUESTIONS DIVERSES :

QD1 - TOURISME

Approbation du dossier de consultation des entreprises relatif à l'appel d'offres pour l'entretien des sentiers de randonnée de la CCAF

Dossier suivi par Franck PENEL

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Vice-Président en charge du Tourisme

Le marché a pour objet l'entretien des sentiers de randonnée des 24 communes inscrites dans la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes.

✓ Périmètre d'intervention

L'entretien portera sur les 33 randonnées pédestres et les 8 itinéraires VTT enregistrés auprès de l'Office de Tourisme intercommunal des Fenouillèdes.

✓ **Linéaire estimatif cumulé.** L'ensemble des itinéraires représente environ 330 km.

✓ Prestations attendues-

- Débroussaillage, désherbage ; (manuel ou mécanique uniquement)
- Élagage ;
- Taille des haies et divers travaux sur souches et branches visant à retarder la repousse.

Les déchets des coupes seront broyés et pourront rester sur place à condition qu'ils ne gênent pas la circulation des usagers, qu'ils ne soient pas stockés en amas et qu'ils ne donnent pas l'impression d'un dépôt. Si ces conditions ne peuvent être respectées, les déchets devront être évacués vers les déchetteries les plus proches aux frais du titulaire

Les pistes devront être pleinement dégagées afin de permettre une circulation aisée des usagers, dans le respect du contexte et de la nature de chaque piste.

✓ Conditions d'intervention

Le titulaire devra fournir un planning général sur 2 ans pour l'ensemble des pistes, en intégrant les interdictions saisonnières de débroussaillage et les périodes sensibles (ex. période de nidification).

Le titulaire s'engage à fournir des photos avant et après intervention en mention le nom de la piste et la distance réalisée

✓ **Sécurité**

Le titulaire respectera les prescriptions du Code du travail en vigueur et les exigences du présent CCTP. Il présentera un protocole de prévention et de lutte contre le risque incendie lié à ses interventions. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de renvoyer et/ou d'arrêter une équipe ou tout agent ne respectant pas les consignes de sécurité, sans compensation financière pour le titulaire.

✓ **Responsabilité du titulaire.**

Le titulaire devra transmettre un devis en (€/ km) et un planning détaillé au moins 10 jours avant chaque intervention, en précisant les tronçons concernés. Il mettra en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux. Il sera responsable de la mise en place du balisage, de la sécurisation et de la protection de sa zone de travail pendant toute la durée de l'intervention.

Le Conseil Communautaire **approuve** à l'unanimité le lancement de cette consultation étant entendu que les communes de Campoussy et Sournia sont bien intégrées dans le cahier des charges.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire de Saint Paul de Fenouillet souhaite que Léo Lagrange puisse stocker rapidement ses affaires en dehors des vestiaires communaux car il souhaite les attribuer à un club sportif.

La question de la récente fermeture de la boulangerie de Saint Paul est également abordée avec la possibilité pour le gérant de monter un dossier au titre du GAL/LEADER géré par le PNR (il doit se rapprocher de ce dernier pour étudier son éventuelle éligibilité).

La séance est levée à 19 heures 20.

Fait à **Saint-Paul-de-Fenouillet**, le **19 décembre 2025**.

Le Président,
Conseiller Départemental de la Vallée de l'Agly,
Maire de MAURY



Charles CHIVILO